

Cette brochure est distribuée à des fins d'information et d'assistance par la Division des véhicules automobiles, ministère du Développement économique et des Transports, gouvernement du Nunavut. Il ne s'agit pas d'un énoncé de droit.

Pour toute question de nature officielle, consultez la Loi sur les véhicules automobiles; sur le site www.gov.nu.ca/edt, cliquez sur le lien « Documents & Ressources » et cherchez sous la lettre M.

Pour de plus amples renseignements ou des clarifications concernant la *Loi sur les véhicules automobiles*, veuillez contacter :

Division des véhicules automobiles
Ministère du Développement
économique et des Transports
Gouvernement du Nunavut
C.P. 10
Gjoa Haven (Nunavut)
X0B 1J0

Téléphone : (867) 360-4613
Sans frais : 1-888-975-5999
Courriel : edt@gov.nu.ca
www.gov.nu.ca/edt



ᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
Building *Nunavut* Together
Nunavut liuqatigiingniq
Bâtir le *Nunavut* ensemble

Loi sur les véhicules automobiles – bicyclettes

Voici des extraits de la *Loi sur les véhicules automobiles* que vous devez savoir concernant les bicyclettes :

Définition

1. « bicyclette » Véhicule muni de roues et mû par la force humaine, à l'aide duquel une personne peut se déplacer.

Bicyclettes

Obligations des cyclistes

246.

1. La personne qui conduit une bicyclette se conforme aux dispositions suivantes :
 - a) il lui est interdit de rouler sur le trottoir;
 - b) elle serre le plus près possible la bordure ou le côté droit de la chaussée;
 - c) il lui est interdit de rouler en double file avec une autre bicyclette sur la route, sauf pour la dépasser;
 - d) elle tient le guidon d'une main au moins;
 - e) elle est assise à cheval sur la selle;
 - f) il lui est interdit d'utiliser la bicyclette pour transporter plus de personnes que le nombre pour lequel elle est conçue et équipée.

Interdiction d'utiliser un véhicule jouet sur la route

247.

Il est interdit de conduire ou d'utiliser une trottinette, un traîneau, une luge, des patins à glace, des patins à roulettes, des rouli-roulants ou des skis sur la route :

- a) lorsqu'un trottoir praticable est adjacent à la chaussée;
- b) à moins de le faire le plus près de la bordure ou du côté gauche de la chaussée, lorsqu'il n'y a pas de trottoir praticable adjacent à la chaussée.

Remorquage interdit

248.

Il est interdit d'utiliser sciemment un véhicule pour remorquer sur la route une bicyclette, une trottinette, un traîneau, une luge, des patins à glace, des patins à roulettes, des rouli-roulants ou des skis.



ᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
Building *Nunavut* Together
Nunavut liuqatigiingniq
Bâtir le *Nunavut* ensemble



ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
Department of Economic Development and Transportation
Pivalliyaliqiyikkut Ingilrayaliqiyitkullu
Ministère du Développement économique et des Transports

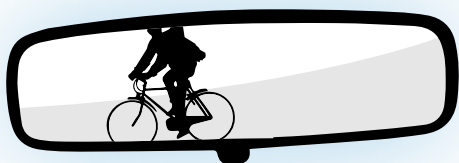
Les cyclistes au Nunavut

Le nombre de cyclistes sur les routes du Nunavut est en augmentation. Parmi les usagers de la route, les cyclistes sont les plus exposés. Certains d'entre eux ignorent souvent les règles élémentaires de la circulation. Toutefois, de nombreux automobilistes auraient avantage à être mieux informés sur les cyclistes.

Voici quelques indications importantes :

Visibilité

Les bicyclettes sont petites et donc pas assez visibles. Les accidents peuvent se produire lorsque les cyclistes se faufilent entre les véhicules à l'arrêt si les conducteurs ne regardent pas dans les rétroviseurs et ne vérifient pas les angles morts avant d'effectuer un virage.



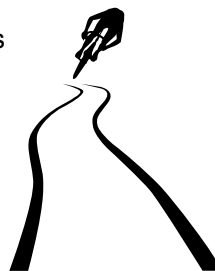
Stabilité

Un jeune cycliste perché sur une bicyclette trop haute a peu de contrôle, et le vent causé par le passage d'un camion peut le faire tomber.



Difficultés

Les cyclistes éprouvent des difficultés dont les automobilistes ne sont pas conscients : une chaussée glissante ou verglacée, des nids de poule ou de gros rochers peuvent les obliger à tourner brusquement et les faire tomber.



Points faibles

Les cyclistes sont plus exposés aux accidents que les automobilistes, étant donné qu'ils ont moins de protection. Tout impact, même à basse vitesse, peut causer des blessures graves.

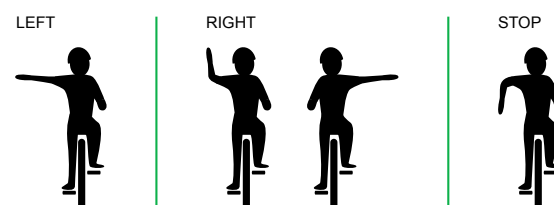


Tous les cyclistes doivent porter un casque de protection homologué CSA ou DOT, ainsi que des vêtements qui les rendent plus visibles auprès d'autres cyclistes et conducteurs d'automobiles. Pour être plus visibles la nuit, les bicyclettes doivent être équipées de réflecteurs sur les roues. Il devrait y avoir un réflecteur ou un phare blanc placé à l'avant et un réflecteur rouge ou une lumière rouge clignotante derrière.

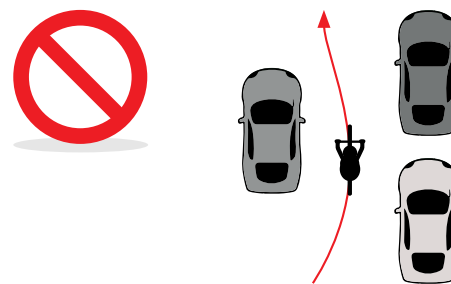


Les règles que doivent respecter les cyclistes

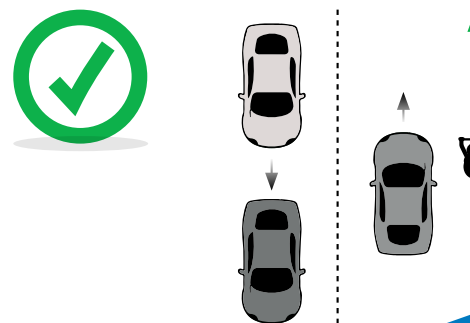
Respectez les feux de circulation, les signaux et les panneaux et signalez vos intentions (voir l'illustration). En groupe, roulez en file indienne. Montez la bicyclette à califourchon et tenez tout le temps les guidons.



Ne roulez jamais entre deux files de véhicules, qu'ils soient en mouvement ou non.



Roulez du côté droit de la route dans la même direction que la circulation, à moins que l'espace soit bloqué, que vous utilisiez une piste cyclable ou une bande cyclable ou que vous vous apprêtiez à tourner à gauche.



Roulez sur la piste cyclable ou la bande cyclable sur les tronçons aménagés à cette fin.



Ne prenez jamais un passager sauf si le véhicule est équipé d'un siège fixe réservé à cette fin (un tandem par exemple).



Ne vous laissez jamais remorquer par un véhicule automobile.

